
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1886.

Autorisation, pour l'ouvrier agricole, de fabriquer chez lui la bière nécessaire à son ménage.

(Pétition d'habitants d'Orp-le-Grand, présentée le 24 janvier 1886.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. SYSTERMANS.

MESSIEURS,

Des habitants d'Orp-le-Grand demandent que l'ouvrier agricole soit autorisé à fabriquer, dans sa demeure, la bière nécessaire à son ménage pendant toute l'année, ou du moins pendant le temps de la moisson, sans acquitter les droits d'accises.

La demande des pétitionnaires ne peut être prise en considération, parce que l'autorisation sollicitée serait en contradiction flagrante avec les lois du 2 août 1822 et du 20 août 1885, sur l'accise des bières et vinaigres. Elle permettrait de fabriquer, sans la perception des droits, des quantités de bières peut-être très importantes, et ce, au préjudice du Trésor et des industriels qui acquittent loyalement l'impôt.

J'ai l'honneur, en conséquence, de proposer à la commission, l'ordre du jour sur cette demande.

Le Rapporteur,
O. SYSTERMANS.

Le Président,
TH. JANSSENS.

(¹) La commission est composée de MM. JANSSENS, président, MEEUS, DUMONT, DE BRUYN, BEECKMAN, SYSTERMANS, DE HEMPTINNE, GILLIEUX et DE LAET.
